

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 25 AOUT 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement  
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Maire  
Mairie de Valergues  
Place de l'Horloge  
34130 VALERGUES

Nos réf. : EB/NPI 583/11

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE  
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de création de la ZAC des Roselières située sur la commune de Valergues (34)

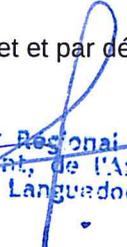
Par courrier reçu le 20 juin 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC des Roselières située sur la commune de Valergues.

Depuis le 21 août 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de Mairie de Valergues . Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.



Pour le Préfet et par délégation,

  
Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 29 JUIN 2011

Service Aménagement Durable des territoires, Logement

Unité Evaluation Environnementale et Urbanisme

La Directrice régionale,

à

Monsieur le Maire  
Mairie de Valergues  
Place de l'Horloge  
34130 VALERGUES

Nos réf. : EB/NPI 448/11

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE  
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

**Objet : ACCUSE RECEPTION de dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale**

J'accuse réception de votre dossier de création de la ZAC des Roselières située sur la commune de Valergues.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier par le service de la DREAL : **20/06/2011**
- Numéro d'enregistrement du dossier : **AELR/SADTL/2011-048**
- Date limite d'émission de l'avis : **20/08/2011**

Concernant ce dernier point, je précise qu'en application des dispositions de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement doit être émis, pour ce type de dossier, dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande, d'où la date limite d'émission de l'avis indiquée. Cet avis sera réputé favorable s'il n'a pas été émis dans ce délai.

Enfin il est également rappelé qu'en application du même article cet avis est joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

**MAIRIE DE VALERGUES  
ARRIVEE LE :**

- 1 JUL. 2011

**BUREAU DU COURRIER**

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Languedoc Roussillon et par délégation,  
L'adjoint au chef du Service Aménagement Durable  
des Territoires, Logement

Frédéric DENTAND

Copie à : Préfecture de l'Hérault – Bureau de l'Environnement